



Conditions Générales des Formations et Prestations à la demande RÉSONANCE Réseau Formation Jeunesse ASBL

Section I – Généralités

1.1. Présentation et Définitions

RÉSONANCE Réseau Formation Jeunesse ASBL est une Organisation de Jeunesse reconnue par la Fédération Wallonie Bruxelles. RÉSONANCE ASBL a pour but la mise en réseau d'associations et d'Organisations de Jeunesse en matière de formation, de pédagogie et d'animation.

Ci-après, RÉSONANCE Réseau Formation Jeunesse ASBL est dénommée « RÉSONANCE », « Association » ou « Nous ».

Ci-après, toute personne physique qui participe à une formation organisée par RÉSONANCE est dénommée le-la « Participant-e »

Ci-après, toute personne physique ou morale introduisant une demande de devis auprès de RÉSONANCE est dénommée le « Commanditaire ». Il est en de même pour toute personne physique ou morale signataire d'une convention, d'un devis et/ou d'une facture.

Ci-après, toute activité proposée par l'Association, quelle que soit sa forme ou sa nature est dénommée « Prestation ».

Ci-après, toute personne engagée par RÉSONANCE, en tant que salarié·e, volontaire ou consultant·e extérieur·e dans le cadre de nos Services, est dénommée « Intervenant·e ».

1.2. Champ d'application

Les présentes conditions générales entrent en vigueur le 1er janvier 2022.

Elles s'appliquent à toutes les Prestations organisées par RÉSONANCE, sauf convention contraire.

Ces conditions générales sont considérées comme connues et acceptées par le-la Participant·e dès son inscription à une Prestation ou par le Commanditaire dès qu'il pose un



accord sur un devis délivré par RÉSONANCE ou, à défaut, à la signature d'une Convention de Prestation proposée par RÉSONANCE.

L'Association se réserve le droit de modifier ses conditions générales sans en avertir personnellement les Commanditaires ou les Participant·es et sans qu'ils puissent réclamer une indemnité quelconque. Toutefois, les conditions générales qui sont en vigueur au moment de l'inscription restent d'application sur les Prestations en cours.

Le texte de ces Conditions Générales est annexé à chaque devis et Convention de Prestation. Le texte est également accessible en amont de chaque inscription d'un·e Participant·e à une de nos Prestations. Il est également disponible sur le site web de RÉSONANCE. Il peut aussi être fourni sur simple demande écrite auprès de RÉSONANCE.

1.3. Donnée de l'Association

Siège Social de l'Association :

E-Mail : info@resonanceasbl.be

RÉSONANCE ASBL

Tel. : 02/230.26.06

Rue des Drapiers 25

Numéro d'entreprise : BE 888.353.813

1050 Ixelles

Numéro de compte : BE39 7795 9850 79

Site internet : www.resonanceasbl.be

Section II – Prestations programmées par l'Association

2.1. Champs d'application

Cette section s'applique particulièrement à toute demande d'inscription pour les Prestations suivantes :

- Formations continues destinées aux professionnel·les de l'enfance et de l'accueil temps libre subventionnées par l'ONE.
- Formations destinées aux professionnel·les et volontaires des associations, avec le soutien de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

2.2. Inscription

Nous offrons aux participant·es la possibilité de s'inscrire par courrier ou via le formulaire sur notre site internet.

La confirmation d'inscription est envoyée par mail. Elle peut également être envoyée par courrier sur simple demande écrite.

Lorsque le maximum de participant·es est atteint, toute inscription supplémentaire sera placée en liste d'attente. Dans le cas où un·e participant·e se désisterait, RÉSONANCE proposera une participation à la formation en suivant l'ordre chronologique des inscriptions.

2.3. Tarifs

Pour les Formations continues destinées aux professionnel·les de l'enfance et de l'accueil temps libre de l'ONE :

- Les frais de participation aux formations s'élèvent à 7 € par jour par personne pour les professionnel·les de l'enfance et de l'accueil temps libre issus d'une organisation accueillant des enfants de 0 à 3 ans ou de 3 à 12 ans subventionnées par l'ONE tel que décrit dans les conventions entre RÉSONANCE et l'ONE.
- Les frais de participation aux formations s'élèvent à 40€ par jour par personne pour les salarié·es et volontaires issus des Organisations membres de la plateforme RÉSONANCE
- Les frais de participation aux formations s'élèvent à 80€ par jour par personne pour les personnes n'entrant pas dans les catégories susmentionnées.

Pour les Formations destinées aux professionnel·les et volontaires des associations, soutenues par la Fédération Wallonie – Bruxelles :

- Les frais de participations aux formations s'élèvent à 40€ par jour par personne pour les professionnels issus d'une organisation membre de la Plateforme RÉSONANCE.
- Les frais de participations aux formations s'élèvent à 25€ par jour par personne pour les volontaires issus d'une organisation membre de la Plateforme RÉSONANCE.
- Les frais de participations aux formations s'élèvent à 80€ par jour par personne pour les personnes n'entrant pas dans les catégories susmentionnées.

Certaines de nos Prestations programmées, soutenues ou non par la Fédération Wallonie-Bruxelles disposent de tarifs particuliers. Ces derniers sont mentionnés clairement sur notre site internet ainsi que sur la facture émise auprès du·de la Participant·e.

2.4. Facturation et paiement

La facture est transmise à l'adresse de facturation mentionnée dans le formulaire d'inscription.

Les paiements s'effectuent uniquement par virement bancaire sur le compte BE39 7795 9850 7919 en mentionnant la communication structurée située sur la facture.

À défaut de paiement du montant dû à la date d'échéance, le·la participant·e recevra des rappels qui lui seront facturés.

En cas de désistement à une partie du dispositif de formation, la totalité des frais sera demandée.

En ce qui concerne les Formations continues destinées aux professionnel·les de l'enfance et de l'accueil temps libre de l'ONE :

- La facture est transmise après le premier jour de la formation.
- Les factures sont payables dans les 30 jours qui suivent la date d'émission de la facture, sauf indication contraire écrite.

Formations destinées aux professionnels et volontaires des associations :

- La facture est transmise à l'adresse de facturation signalée dans le formulaire d'inscription avant le premier jour de la formation.
- Les factures sont payables dans les 30 jours qui suivent la date d'émission de la facture, et au plus tard avant le 1er jour de la formation, sauf indication contraire écrite.

2.5. Conditions particulières des formations en visio-conférence

Le·la participant·e s'engage à disposer d'un ordinateur à usage personnel le temps de l'intervention si celle-ci devait se tenir par visio-conférence. Il·elle veillera à ce que la caméra et le micro soient fonctionnels et que la connexion soit de qualité suffisante pour participer activement.

2.6. Annulation par le·la Participant·e

Le·la participant·e peut uniquement modifier ou annuler son inscription via notre adresse mail info@resonanceasbl.be. Tout désistement via un autre moyen ne sera pas pris en compte.

Le·la participant·e peut annuler son inscription sans frais au plus tard 15 jours ouvrables avant le début du dispositif. Passés ces délais, la totalité des frais de participation sera due.

Le·la participant·e peut annuler son inscription sans payer de frais de participation en cas de motif valable (force majeure démontrée par certificat médical ou attestation).

Le montant de la participation aux frais restera dû si le·la participant·e omet de prévenir RÉSONANCE par écrit avant la formation, sauf motif valable (cf. 8.3) ou indication contraire écrite.

Pour éviter des frais d'inscription inutiles, le·la participant·e peut se faire remplacer par une autre personne. Il suffit de prévenir RÉSONANCE de ce changement par mail au moins 1 jour ouvrable avant le jour de la formation.

2.7. Annulation par RÉSONANCE

RÉSONANCE se réserve le droit de modifier le moment, la date ou le lieu de formation, en prévenant les participant·es.

L'annulation d'une formation est possible en cas de force majeure ou lorsque le nombre d'inscriptions minimum (8 participant·es) n'est pas atteint.

Dans les éventualités reprises ci-dessus, RÉSONANCE rembourse les frais déjà payés par le·la participant·e sans indemnité quelconque.

Section III – Prestations à la demande

3.1. Demande d'intervention ou de formation sur mesure

Toute demande doit être introduite en complétant notre formulaire en ligne sur notre site internet. Le-la Commanditaire peut contacter RÉSONANCE par e-mail à l'adresse : prestationalademande@resonanceasbl.be en cas de problème.

Toute demande doit être introduite au moins 30 jours avant le début de la date souhaitée de la Prestation.

Toute demande sera suivie par l'envoi de la part de RÉSONANCE d'un devis auprès du Commanditaire. Ce devis sera réalisé sur base de la durée de l'intervention, du nombre de participant-es, du nombre d'Intervenant-es et du lieu de l'intervention.

RÉSONANCE se réserve le droit de ne pas prendre en considération les demandes qui ne rentreraient pas dans ses domaines de compétences. Dans ce cas, elle en informera le-la Commanditaire.

RÉSONANCE se réserve le droit d'imposer un minimum de 8 participant-es par Prestation. De plus, à partir de 12 participant-es, RÉSONANCE se réserve également le droit d'imposer un-e second-e Intervenant-e.

Tout devis accepté - e-mail du-de la Commanditaire faisant foi – entraîne l'acceptation de celui-ci ainsi que des présentes conditions générales.

Les tarifs indiqués dans le devis sont donnés à titre indicatif et peuvent faire l'objet d'une révision lors de la signature de la Convention entre le-la Commanditaire et RÉSONANCE.

3.2. Convention de Prestation

En cas d'acceptation du devis par le-la Commanditaire, une Convention de Prestation sera établie et signée conjointement par RÉSONANCE et le-la Commanditaire. Cette convention fera toujours l'objet d'un échange entre les deux parties.

La Convention de Prestation précisera les données indiquées sur le devis et reprendra, à minima :

- Les données indiquées dans le devis et éventuellement leurs modifications ;
- Le nom du-de la ou des Intervenant-es ;
- Les objectifs détaillés de la Prestation ;
- Les dates précises de la Prestation ;

- Le lieu de la Prestation ;
- L'acceptation des présentes Conditions Générales de Prestations ;
- Les données de facturation ;

RÉSONANCE se réserve le droit, en cas de force majeure ou de nécessité pédagogique, de remplacer le ou les intervenant·es indiqués dans la Convention.

3.3. Tarifs et facturation des Prestations à la demande

Les tarifs des prestations à la demande dépendent de la durée de celle-ci, du lieu et du nombre d'intervenant·es.

- Pour les associations et organisations membres de la Plateforme RÉSONANCE, les frais s'élèvent à 30€ par heure et par intervenant·e ;
- Pour les autres organisations, les frais s'élèvent à 100€ par heure et par intervenant·e ;
- Les frais de déplacement du·de la ou des intervenant·es sont également à charge du Commanditaire. Le montant de l'indemnité kilométrique correspond au montant légal en vigueur et publié dans le Moniteur belge. Le nombre de kilomètres est égal à la distance, aller et retour, entre le Siège Social de RÉSONANCE et le lieu de l'intervention.

RÉSONANCE se réserve le droit, pour des raisons pédagogiques et/ou de dynamique de groupe, de facturer un·e second·e intervenant·e dans le cas d'une prestation à la demande qui le nécessite, ainsi que pour les formations par visio-conférence, indépendamment du nombre de participant·es. Cela est bien évidemment prévu dans le devis remis au Commanditaire.

- Pour les associations et organisations membres de la Plateforme RÉSONANCE, les frais s'élèvent à 15€ par heure pour un·e second·e intervenant·e ;
- Pour les autres organisations, les frais s'élèvent à 50€ par heure pour un·e second·e intervenant·e.

Les factures sont payables dans les 30 jours qui suivent la date d'émission de la facture, sauf indication contraire écrite.

Le montant indiqué sur la facture correspond à celui mentionné sur la Convention de Prestation établie et signée par RÉSONANCE et le·la Commanditaire.

À défaut de paiement du montant dû à la date d'échéance, le·la Commanditaire recevra des rappels qui lui seront facturés.

Le défaut du paiement du montant dû à la date d'échéance entrainera de plein droit et sans mise en demeure le paiement à titre de clause pénale, d'une indemnité de 15% des sommes dues.

3.4. Annulation du fait du·de la Commanditaire

En cas d'annulation par le·la Commanditaire dans les 30 jours précédant la Prestation à la demande, L'Association se réserve le droit d'exiger le paiement de la totalité de la facture.

Toute annulation par le·la Commanditaire effectuée dans un délai de plus de 30 jours avant le début de la Prestation sur demande ne pourra faire l'objet d'un paiement.

3.5. Annulation du fait de RÉSONANCE

L'Association se réserve à tout moment le droit d'annuler le Service.

L'annulation du Service sera, dans la mesure du possible et sauf cas de force majeure, communiquée dans un délai de 15 jours précédant la date présumée du Service.

L'annulation du Service par RÉSONANCE ne pourra en aucun cas faire l'objet d'une quelconque indemnité de sa part envers le·la Commanditaire.

Section IV – Dispositions Particulières

4.1. Vie privée

L'Association s'engage à respecter le Règlement Général de la Protection des Données tel qu'adopté par le Parlement européen. Pour plus d'informations, consulter notre Politique de Confidentialité disponible sur notre site internet ou par e-mail à : info@resonanceasbl.be

4.2. Photos et droit à l'image

Pour respecter la législation sur la protection de la vie privée et l'article XI.174 du Code de droit économique, RÉSONANCE demandera l'accord du/de la participant-e lors de son inscription afin d'utiliser des photos prises dans le cadre de nos Services et ce, pour illustrer nos publications ainsi que notre site internet. RÉSONANCE veillera à une sélection respectueuse des participant-es. Si une personne se sent lésée, elle peut se manifester au plus vite après de RÉSONANCE afin que les photos en question soient immédiatement retirées.

4.3. Clause de non-validité

La non-validité ou l'illégalité d'une des clauses prévues dans les conditions générales n'entraînent aucunement une invalidité ou une nullité des autres conditions générales - clauses restant intégralement valables.

4.4. Clause de non-validité

Tous les litiges, à quelque titre que ce soit, sont de la compétence exclusive des juridictions de l'arrondissement de Bruxelles.

Nous vous invitons à nous contacter pour toute question éventuelle à l'adresse e-mail : info@resonanceasbl.be ou par téléphone au 02/230.26.06

L'équipe RÉSONANCE

Mise à jour le 02/02/22